



REGLEMENT INTERIEUR DECHETTERIE

Article 1 : **OBJET DU REGLEMENT** :

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation de la déchetterie implantée sur le territoire du S.I.C.T.O.M. de Chénérailles.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

Article 2 : **DEFINITION ET ROLE DE LA DECHETTERIE** :

► 2-1 Définition de la déchetterie :

Une déchetterie est une installation classée pour la protection de l'environnement.

C'est un espace aménagé, clôturé et gardé où les utilisateurs, peuvent venir déposer les déchets, qui en raison de leur volume ou de leur nature, ne peuvent être pris en charge par le service traditionnel de collecte des ordures ménagères.

► 2.2 Objectif de la déchetterie :

La déchetterie a pour objectifs :

- ☞ De limiter la pollution due aux dépôts sauvages,
- ☞ D'évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- ☞ De favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- ☞ De sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre,
- ☞ D'encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le programme local de prévention des déchets.

Article 3 : **ACCES DECHETTERIE** :

► 3-1 : LOCALISATION / JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE :

La déchetterie se situe sur la R.D. 55, entre Lavaveix-les-Mines et Chénérailles, sur la commune de Saint-Pardoux-les-Cards.

Horaires d'HIVER :

Du 16 septembre au 14 juin

- Lundi..... de 8h00 à 12h00
- Mercredi de 14h00 à 17h00
- Samedi de 8h00 à 12h00

Horaires d'ETE :

Du 15 JUIN au 15 SEPTEMBRE

- Lundi..... de 8h00 à 12h00
- Mercredi de 14h00 à 17h00
- **Samedi** : de 8h00 à 12h00 et de **14h00 à 17h00**

La déchetterie est fermée les dimanches et jours fériés.

Les horaires sont susceptibles d'être modifiés.

► **3-2 : Accès :**

- L'accès à la déchetterie est autorisé aux utilisateurs résidant sur le territoire du S.I.C.T.O.M. aux jours et horaires d'ouverture fixés et affichés.
- Le contrôle d'accès s'effectue dès l'entrée sur le site sur présentation d'un laissez-passer disponible dans chaque Mairie ou au bureau du S.I.C.T.O.M., sur présentation d'un justificatif de domicile.
- Le S.I.C.T.O.M. se réserve le droit de fermer la déchetterie à titre exceptionnel (intempéries, raisons de service, ou toute autre situation le nécessitant).
- Aucun dépôt n'est autorisé en dehors des heures d'ouverture.

Article 4 : NATURE ET CONDITIONS DE DEPOT DES DECHETS :

► **4-1 Nature des déchets :**

- Les déchets des utilisateurs proviennent exclusivement de leurs habitations et terrains dans des proportions relevant d'une activité d'entretien et/ou de petit bricolage.

► **4-2 Conditions de dépôt des déchets :**

- Pour un gain de temps et une meilleure organisation sur la déchetterie, les utilisateurs sont invités à trier leurs déchets en amont par type de flux.
- Les utilisateurs déposeront, eux-mêmes, leurs déchets dans les contenants mis à leur disposition, sous le contrôle du gardien de la déchetterie ou, le cas échéant, de tout agent du SICTOM dûment mandaté à cet effet.
- L'opération de déchargement dans les bennes se faisant aux risques et périls de l'utilisateur.
- Les déchets doivent être déposés de façon à optimiser le volume de stockage, aucun produit ne doit être déposé à côté des bennes ou conteneurs spécifiques.
- Les déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur le site et les indications de l'agent de déchetterie doivent être suivis.
- Seul le gardien est autorisé à accéder au local réservé aux déchets ménagers spéciaux.
- Le gardien peut demander à contrôler les déchets contenus dans un sac.

- Les utilisateurs ne sont pas autorisés à effectuer de récupération sur le site.

► **4-3 DECHETS AUTORISES :**

- **Déchets acceptés à répartir dans les bennes appropriées :**

- ⇒ Bois de récupération sans ferrure ni verre,
 - ⇒ Cartons,
 - ⇒ Déchets végétaux, tonte de pelouse, branchages de petite taille issus des jardins des particuliers,
 - ⇒ Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (Télévisions, ordinateurs, électroménagers écrans),
 - ⇒ Déchets ménagers spéciaux (pots de peinture, aérosols),
 - ⇒ Déblais, gravats **issus du bricolage familial**,
 - ⇒ Encombrants (meubles, canapés, ...),
 - ⇒ Ferraille,
 - ⇒ Huile de vidange,
- Des bornes dédiées à la collecte sélective du verre, des papiers, des emballages plastiques et métalliques, des textiles, et de l'huile de vidange sont installées sur la déchetterie.

► **4-4 DECHETS INTERDITS :**

- **Déchets refusés :**

- ⇒ Ordures ménagères,
- ⇒ Boues et matières de vidange,
- ⇒ Bouteilles de gaz, extincteurs,
- ⇒ Cendres, charbons de bois
- ⇒ Cadavres d'animaux, matières en décomposition ou de combustion lente,
- ⇒ Déchets composés d'amiante, déchets explosifs, toxiques, déchets radioactifs, produits inflammables,
- ⇒ Plâtre, placo-plâtre,
- ⇒ Médicaments, déchets anatomiques ou infectieux, déchets hospitaliers, de laboratoire,
- ⇒ Plastiques agricoles,
- ⇒ Pneus, moteurs, éléments de voitures ou camions,
- ⇒ Déchets toxiques ou dangereux, corrosifs ou instables,
- ⇒ Carcasses de voiture.

► **4-5 Evolution des listes :**

- Ces listes de déchets ne sont pas exhaustives et peuvent évoluer en fonction de la mise en place de nouvelles filières. Par mesure de sécurité, le gardien de la déchetterie peut refuser tout autre déchet qui de par sa nature, sa forme ou sa dimension présenterait un danger pour l'exploitation ou serait susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens.

► **4-6 Volume des apports :**

- **Les dépôts sont limités à 2m³ par foyer, par jour et par apport.**
- Cette limitation de volume permet de réguler les apports de manière à ne pas saturer les caissons avec pour objectif de favoriser l'accès au plus grand nombre.

Pour toutes informations complémentaires ou apport supérieur au volume indiqué ci-dessus, vous pouvez contacter le secrétariat au 05.55.62.46.79., avant d'envisager un déplacement à la déchetterie.

Article 5 : CONSIGNES AUX UTILISATEURS DU SERVICE :

► **5-1 : Les utilisateurs se doivent de :**

- ↻ Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt,
 - ↻ D'avoir un comportement correct avec les agents et les autres utilisateurs,
 - ↻ Respecter le présent règlement, les instructions supplémentaires délivrées par le gardien,
 - ↻ Se référer à la signalétique du site pour le dépôt des déchets en toute sécurité,
 - ↻ Trier leurs déchets avant de les déposer dans les lieux mis à leur disposition,
 - ↻ Respecter les règles de circulation en vigueur sur le site, manœuvrer avec prudence (arrêt à l'entrée, sens de circulation intérieure et vitesse limitée au pas, arrêt du moteur pendant l'attente et le déchargement des déchets),
 - ↻ Respecter la propreté du site, ramasser les déchets tombés par terre fortuitement,
 - ↻ Respecter le matériel et les infrastructures du site,
 - ↻ Respecter les consignes en cas d'incendie,
- Lors du déchargement de ses déchets, l'utilisateur adoptera des gestes sécurisés pour éviter les chutes de plain-pied.
 - Tout utilisateur qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès à la déchetterie.

► **5-2 : Il est INTERDIT :**

- ↳ de fumer sur le site,
- ↳ de pénétrer ou de demeurer sur la déchetterie en état d'ébriété ou sous l'emprise de produits stupéfiants,
- ↳ d'introduire ou de distribuer des boissons alcoolisées ou des produits stupéfiants,
- ↳ de pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux et dans le local de l'agent de déchetterie,
- ↳ de s'adonner aux actions de chiffonnage et/ou récupération d'objets dans les bennes,
- ↳ de faire du trafic d'objets, déchets ou matériaux en tout genre,
- ↳ d'effectuer les dépôts sauvages sur le site ou aux abords de la déchetterie sont interdits.

► **5-3 : RESPONSABILITE :**

- L'accès sur la déchetterie, les manœuvres automobiles et les opérations de déchargement dans les bennes se font aux risques et périls de l'utilisateur, le S.I.C.T.O.M. ne pourra en être tenu pour responsable.
- Toute personne mineure doit être accompagnée d'au moins un adulte et placée sous son entière responsabilité.
- Les animaux de compagnie ne sont pas admis sur le site.
- L'utilisateur est responsable des dommages et dégradations qu'il peut provoquer aux biens et personnes sur le site.
- Le S.I.C.T.O.M. de Chénérailles décline toute responsabilité en cas d'accident, vandalisme, pertes ou vols sur les véhicules ou biens.
- L'utilisateur apportant des déchets, doit se conformer strictement et en tous points, aux instructions du gardien avant de procéder au déchargement.
- L'utilisateur déclare, sous sa responsabilité, la nature des déchets apportés.
- En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise, de transport et de traitement seront à la charge de l'utilisateur contrevenant, qui peut se voir en cas de récidive, refuser l'accès de la déchetterie, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus au S.I.C.T.O.M. de Chénérailles.

Toute livraison de déchets interdits, toute action de chiffonnage ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie, sera passible d'un procès-verbal établi par la brigade de gendarmerie territorialement compétente, siège de la déchetterie et/ou du siège social du S.I.C.T.O.M. et sera poursuivie conformément à la loi.

► **5-4 Circulation sur le site :**

- Le stationnement des véhicules des utilisateurs de la déchetterie se limite au temps de déversement des déchets dans les bennes. L'opération de déchargement achevée, les utilisateurs devront quitter la plate-forme. Pour éviter l'encombrement sur le site et ne pas bloquer les voies d'accès, le stationnement prolongé de véhicules et/ou remorques des utilisateurs ne saurait être toléré dans l'enceinte de la déchetterie.
- La collectivité n'est pas responsable en cas d'accident de la circulation, les règles du code de la route s'appliquant.

► **5-5 Accès aux locaux :**

- L'accès au local de gardien est strictement réservé au personnel de la collectivité.

Article 6 : GARDIENNAGE DE LA DECHETTERIE :

- L'agent de la déchetterie doit porter un équipement de protection individuel, il a pour mission de faire appliquer le présent règlement, et notamment les consignes aux utilisateurs (*article 5*), il est chargé :
 - ↳ D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,

- ↪ De veiller à la propreté, à l'entretien régulier du site, de ses équipements (bennes, colonnes, local gardien, etc...) et à ses abords immédiats,
 - ↪ De demander un justificatif pour l'accès en déchetterie,
 - ↪ D'accueillir, conseiller et orienter les utilisateurs en leur rappelant l'importance du tri,
 - ↪ De contrôler la nature, la quantité et la provenance des dépôts,
 - ↪ De surveiller le remplissage des bennes et d'en informer le responsable technique, à défaut le secrétariat,
 - ↪ D'enregistrer le rythme de fréquentation,
 - ↪ De façon générale, de veiller au bon fonctionnement du site, et du matériel,
 - ↪ De signaler tout dysfonctionnement et en informer sa hiérarchie ou les forces de l'ordre en cas de nécessité.
- Il est interdit au gardien :
 - ↪ De se livrer pour son compte au chiffonnage,
 - ↪ De solliciter ou d'accepter des utilisateurs un pourboire quelconque,
 - ↪ D'introduire et de consommer des boissons alcoolisées et/ou produits stupéfiants,
 - ↪ De fumer sur le site.
 - **Le gardien n'est pas tenu de décharger les véhicules des usagers.**

Article 7 : **INFRACTIONS AU REGLEMENT :**

Sont considérées comme infractions au présent règlement :

- ↪ Tout apport de déchets interdits,
 - ↪ Tout trafic de matériaux, toute action de chiffonnage dans les bennes situées sur la déchetterie,
 - ↪ D'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement du site,
 - ↪ Toute intrusion dans la déchetterie en dehors des horaires d'ouverture,
 - ↪ Tout dépôt sauvage de déchets de toute nature devant la clôture de la déchetterie ou aux abords pendant ou en dehors des heures d'ouverture,
 - ↪ Toutes actions de violence verbale, physique, de dégradation, de vandalisme envers le personnel du S.I.C.T.O.M.
- En cas de non-respect du présent règlement et de troubles de l'ordre public, l'utilisateur se verra **interdire l'accès à la déchetterie.**
 - Par ailleurs, toute personne se livrant à des infractions ou détériorations, sera passible de poursuites conformément à la loi.

Article 8 : **Mesures à observer en cas d'incident/accident :**

- Respecter les consignes de sécurité données par l'agent du S.I.C.T.O.M.
 - Respecter l'organisation de l'évacuation du site,
 - Utilisation des extincteurs présents sur le site.
- Appel d'urgence :
 - ▶ **Le 18 les pompiers ou 112 sur un mobile, le 15 : le SAMU, le 17 : la GENDARMERIE**

Article 9 : Vidéosurveillance :

- La déchetterie dispose d'un système de vidéosurveillance dans le respect des articles L.223-1 à 223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 du Code de la Sécurité Intérieure et du décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996 et se conforme aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978.
- L'installation de cet outil de vidéo-protection est utilisée pour sécuriser les conditions d'accès des utilisateurs et les conditions de travail du personnel, lutter contre les actes de vandalisme, surveiller l'accès extérieur et intérieur et veiller aux biens du S.I.C.T.O.M.

Article 10 : DIFFUSION DU REGLEMENT :

Le présent règlement est affiché à la déchetterie, au siège du S.I.C.T.O.M. et dans chaque Mairie du territoire du S.I.C.T.O.M.

Article 11 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT :

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M. de Chénérailles, selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Ces modifications seront portées à la connaissance des utilisateurs du service, un mois avant leur mise en application.

Article 12 : CLAUSES D'EXECUTION :

L'exploitant, Monsieur le gardien de la déchetterie, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Chénérailles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à la bonne exécution du présent règlement.

Article 13 : LITIGE :

La gestion du personnel est placée sous la seule autorité de M. le Président(e). En cas de problèmes entre les agents et les utilisateurs, ces derniers sont priés d'en référer par courrier à M. le Président(e) du S.I.C.T.O.M. de Chénérailles.

Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent règlement, le S.I.C.T.O.M. est seul juge et sa décision est souveraine, sous réserve de l'appréciation qui pourrait en être faite par les tribunaux.

Article 14 : APPROBATION :

Le présent règlement, approuvé par délibération n° 22/2013-11-07 du Comité Syndical dans sa séance du 7 novembre 2013, est modifié par délibération n° 22/2015-11-26 en date du 26 novembre 2015 entre en application à compter du 26 novembre 2015.

Le Président, Patrick AUBERT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-252306147-20151126-2220151126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2015